

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 158 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, je vous propose par le présent projet de bien vouloir apporter votre soutien à l'Établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, créé en 2015, présidé par Patricia Barbizet et dirigé par Monsieur Olivier Mantei.

Cette salle de concert modulable, pouvant accueillir de 2 400 à 3 500 spectateurs, dans le Parc de la Villette, a été inaugurée en janvier 2015. Principalement consacré à l'accueil de grandes formations symphoniques et ouvert à toutes les esthétiques musicales, cet équipement assure la diversité d'une offre culturelle de qualité, à tous les stades de la vie des œuvres : création, production et diffusion. Doté d'une dimension métropolitaine incontournable, il déploie un ambitieux projet pédagogique qui doit favoriser le renouvellement et l'élargissement des publics.

Situé à l'entrée nord-est de la capitale, inséré dans un parc à vocation culturelle, cet équipement constitue un signal fort pour l'un des secteurs de développement urbain de la Ville de Paris. L'équipement se développe sur une superficie d'environ 30 000 mètres carrés utiles. Il comprend, outre la grande salle de concerts, ses foyers et ses espaces de répétition, des locaux administratifs pour plusieurs orchestres, un important pôle éducatif, des espaces d'exposition, un restaurant, ainsi que les infrastructures nécessaires à la logistique et aux équipements techniques et un parc de stationnement. Un programme de travaux complémentaire en coordination avec Jean Nouvel et ses ateliers est en cours afin de renforcer l'ancrage territorial de l'équipement et des travaux de finition prévus dans le projet initial.

La Philharmonie des enfants, avec un espace d'environ 1 000 m², totalement dédié à l'accueil du jeune public, a ouvert fin septembre 2021. Celle-ci propose pour tous les enfants de 4 à 10 ans, avec ou sans pré-requis en musique, des parcours favorisant la sensibilité musicale.

Depuis son ouverture, la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris a trouvé son public et rencontre un succès incontestable. Elle a ainsi accueilli en 2021, malgré la crise sanitaire 878 481 visiteurs in situ (572 478 visiteurs en 2020), répartis entre les multiples concerts, ateliers pédagogiques ou expositions temporaires, et reçu plus de deux millions de visites en ligne pour ses concerts et ressources numériques.

Par délibérations 2014 DFA 133 des 20 et 21 octobre 2014 et 2016 DFA 139 des 26, 27 et 28 septembre 2016, vous avez approuvé les modalités de remboursement par la Ville de Paris des annuités de l'emprunt contracté par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris. Dans ce cadre, l'établissement public doit rembourser en 2023 la dixième échéance de ce prêt. La subvention est d'un montant total de 15.295.751,69 euros, dont 11.517.834,50 euros de subvention au titre de l'investissement (remboursement du capital) et 3.777.917,19 euros au titre du fonctionnement (remboursement des intérêts).

Pour mémoire, la subvention au titre de l'investissement (remboursement du capital) est comptabilisée comme une dette dans le budget de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement, jointe au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit sur le budget de la Ville de Paris de 2023, sous réserve des disponibilités des crédits :

- pour 3.777.917,19 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2023
- pour 11.517.834,50 euros en investissement , pour l'exercice 2023.